



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et Villers-les-Guise présentée par la société FERME EOLIENNE DE LESQUIELLES-VILLERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/003 du 9 janvier 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, dans les communes de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et de VILLERS-LES-GUISE** sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DE LESQUIELLES-VILLERS, dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise.

Ce projet est composé de 9 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 149,5 mètres, et de 3 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

- commune de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN : YA06, ZV03, ZV11, ZW13, ZX09, ZY38, ZY24 ET ZY38
- commune de VILLERS-LES-GUISE : ZB01, ZB49, ZC16 ET ZB 47

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et de VILLERS-LES-GUISE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5055> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société FERME EOLIENNE DE LESQUIELLES-VILLERS, dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier – M. Olivier DAVENEL, chef de projet – (davenel@eneraiter.fr Tél. : 07.85.27.50.47) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN et de VILLERS-LES-GUISE ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5055>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Lesquielles-Saint-Germain, rue chaude, 02120 Lesquielles-Saint-Germain
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5055@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 22 mars 2024 à 17h00**.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 19 février 2024	9h00 à 12h00	Mairie de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
Mardi 27 février 2024	14h00 à 17h00	Mairie de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
Mercredi 6 mars 2024	9h00 à 12h00	Mairie de VILLERS-LES-GUISE
Samеди 16 mars 2024	9h00 à 12h00	Mairie de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
Vendredi 22 mars 2024	14h00 à 17h00	Mairie de LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

En cas d'empêchement de Monsieur HOT, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Robert NEDELEC, suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Lesquielles-Saint-Germain et de Villers-les-Guise et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

1 0 JAN. 2024

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation

la cheffe de l'ôle

Jenny POIRETTE